

CHARTRE ANTIDOPAGE ORGANISATEURS COURSES CYCLISTES ET CLUBS-EQUIPES – PROCEDURE

La Commission Antidopage de la RLVB a rédigé en concertation étroite avec les fédérations une chartre antidopage. Cette chartre a été rajoutée à la demande de licence des coureurs. Afin d'élargir le champ d'application de la chartre ce document a été lié à l'affiliation des clubs organisateurs et les clubs/équipes à coureurs.

Les organisateurs des épreuves interclubs des différentes catégories devront envoyer la chartre, ensemble avec l'invitation, aux clubs/équipes étrangers. Les clubs/équipes à leur tour retourneront le document dûment signé avec la confirmation de leur participation à l'organisateur.

L'organisateur enverra aux commissaires avec la liste des engagés également un aperçu des clubs/équipes étrangers qui auront, ou le cas échéant qui n'auront pas, renvoyé la chartre dûment signée.

Les clubs/équipes qui ne renverront pas la chartre dans les délais à l'organisateur pourront présenter le document à l'inscription de l'épreuve.

Le document est disponible sur www.belgiancycling.be.

Procédure

- 1) L'organisateur enverra la chartre antidopage, ensemble avec l'invitation, aux clubs/équipes étrangers (le document est disponible en Néerlandais, Français et Anglais).
- 2) Les club/équipes étrangers retourneront la chartre dûment signée à la RLVB (philippe.marien@belgiancycling.be).
- 3) Le Président du Jury vérifiera sur place les bulletins d'engagement, ainsi que les clubs/équipes étrangers qui auront signé la chartre antidopage. Les clubs devront renouveler la chartre annuellement. La RLVB (Ph. Mariën) publiera sur son site (www.belgiancycling.be) la liste d'aperçu. Les organisateurs, clubs et commissaires pourront consulter cette liste pour savoir si un club a signé la chartre de l'année en cours. La liste d'aperçu contiendra les renseignements suivants: nom du club, nom du responsable du club, date et le cas échéant l'épreuve à laquelle la chartre avait été signée, date à laquelle l'amende a été donnée pour la non signature de la chartre, date du paiement de l'amende.
- 4) Pour les clubs/équipes étrangers qui ne signent pas la chartre antidopage la sanction suivante sera d'application:
 - Défense de prendre le départ et une amende de 200,-€Pour ce faire le barème des pénalités de RLVB devra être étendu:

Art. 112.45 : *Clubs/équipes étrangers qui ne souscrivent pas la chartre antidopage de la RLVB:*

- *Refus de départ et amende de 200,-€.*